



Fiche d'accueil PSH

Les Personnes en Situation de Handicap peuvent suivre les formations de toutes les filières du CFA agricole du Haut- Rhin

Les formations sont ouvertes aux apprentis en situation de handicap sans limite d'âge sous réserve de la signature d'un contrat d'apprentissage et du contrôle de l'aptitude au poste par la médecine du travail. Le suivi est organisé en lien étroit avec le maître d'apprentissage et le cas échéant les familles.

Le statut d'apprenti TH implique une RQTH

Conditions d'entrée

- Avoir une notification de décision RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé en cours de validité sur la période de formation
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec prise en compte de la notification.

Accessibilité

Les locaux du CFA sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Information complémentaire

-Au CFA agricole du Haut-Rhin (Accompagnement pédagogique)

Mme Virginie BRENDER,
Référente Handicap du CFA

 virginie.brender@educagri.fr

 06.34.11.43.90

-Partenariat AGEFIPH et FIPHFP

Via RHF - Ressources Handicap Formation
(Informations sur les aides à l'emploi)


Pour les entreprises du public :

Mme Corinne MARCHAND

 cgirard@adapeipapillonsblancs.alsace

Pour les entreprises du privé :

Mme Corinne MARCHAND

 cgirard@adapeipapillonsblancs.alsace

L'accompagnement a un objectif pédagogique. Il s'agit de faciliter le suivi de la formation en centre comme en entreprise.

Un entretien est organisé pour chaque apprenti dès l'entrée en formation afin de cerner les difficultés et mettre en place des mesures particulières. L'échange permet de retracer le parcours avant l'entrée au CFA, tant sur le plan scolaire que médical et personnel.

A l'issue de l'entretien, le CFA accompagne l'apprenti pour élaborer le plan de suivi et établir le ou les dossiers de demandes, avec validation par du médecin traitant.

NB : PAP⁽¹⁾ et/ou PAI⁽²⁾ et/ou Aménagement d'Epreuves d'examen sont possibles au CFA. Il n'y a pas de PPS⁽³⁾ en apprentissage.

Du soutien peut être mis en place. Il s'agit principalement de méthodologie et d'aide aux devoirs sur des heures de dispenses de cours ou durant les temps médians, sur la base du volontariat.

Le CFA peut s'appuyer sur les partenaires qui interviennent dès la recherche du maître d'apprentissage et renseignent sur les aides à l'embauche. Ce suivi est maintenu ensuite à tous les niveaux de la formation pour favoriser l'inclusion des apprentis RQTH tant sur les périodes en centre que sur les périodes en entreprise.

- Le FIPHFP pour les entreprises du secteur public
- L'AGEFIPH pour les entreprises du secteur privé

Ces organismes sont chargés de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap. Le CFA est en lien direct avec des personnes ressources de l'organisme RHF, prestataire de l'AGEFIPH et du FIPHFP.

⁽¹⁾ PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

⁽²⁾ PAI : Projet d'Accueil Individualisé avec l'infirmière de l'EPLFPA

⁽³⁾ PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation